



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants

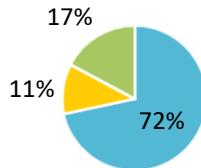
Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR
83%

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants représentent 1,7 % des collectivités et établissements publics territoriaux de la Région Occitanie et emploient 7 % des effectifs. 108 communes ont transmis leur RSU et sont représentées dans cette synthèse sur les 130 recensées.
> 13 072 agents recensés dans ces collectivités dont 9 371 fonctionnaires, 1 451 contractuels permanents et 2 250 contractuels non permanents

Effectifs

- 72% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
34	217	87	108	
1	99	15	101	
1	117	21	108	

- En moyenne, un agent sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité
- 8,75 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

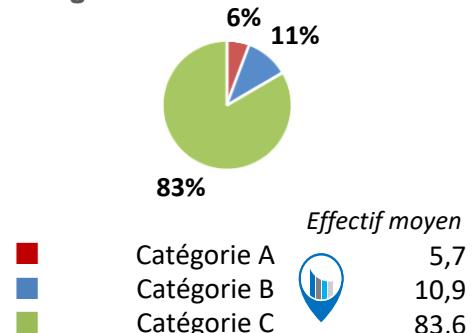
- ⇒ 0,6 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 13,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

- 50% d'agents relevant de la filière technique

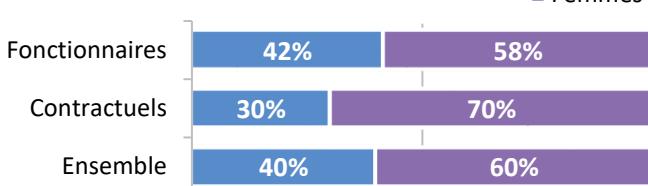
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	23,1%	18,2%	22,4%	22,5
Technique	49,8%	50,8%	49,9%	50,0
Culturelle	2,9%	5,5%	3,3%	4,2
Sportive	0,8%	0,6%	0,8%	1,8
Sociale	6,7%	5,2%	6,5%	7,1
Médico-sociale	1,9%	3,4%	2,1%	4,5
Médico-technique	0,0%	0,0%	0,0%	1,0
Police municipale	6,4%	0,1%	5,5%	5,7
Animation	8,4%	16,2%	9,5%	11,0
Total	100%	100%	100%	102

- 83% d'agents relevant de la catégorie C



- Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 60%

■ Hommes
■ Femmes

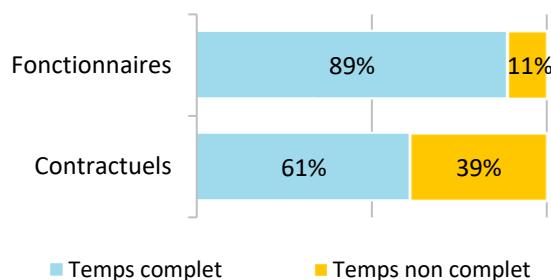


- Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 38% des agents

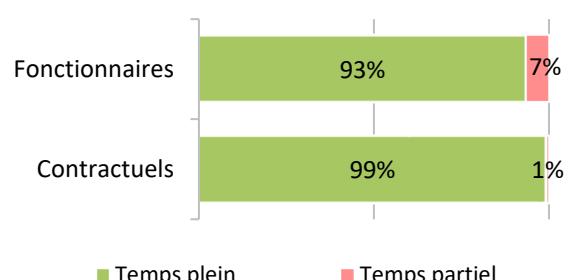
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	38%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints territoriaux d'animation	8%
Agents de police municipale	5%

Temps de travail des agents permanents

- 89% des fonctionnaires à temps complet contre 61% des contractuels



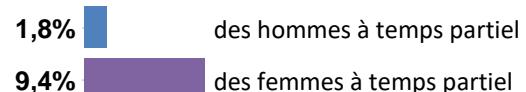
- 7% des fonctionnaires à temps partiel contre 1% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
		Culturelle	76%
Animation	26%	Animation	65%
Culturelle	18%	Technique	37%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

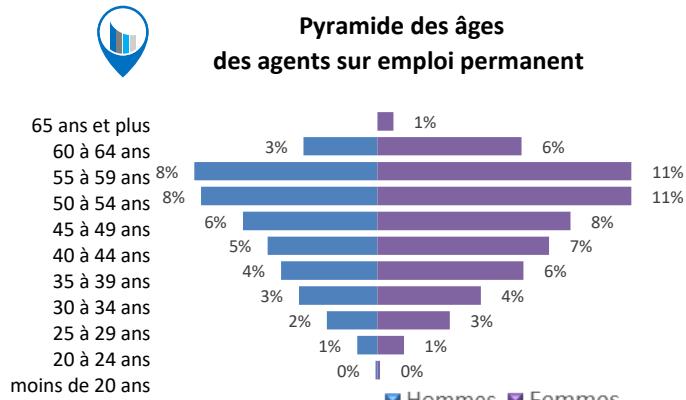


Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,51
Contractuels permanents	40,61
Ensemble des permanents	47,46
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	37,04



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 108,0 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



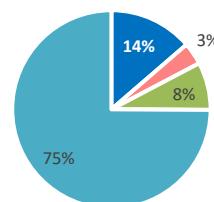
- > 82,0 fonctionnaires
- > 12,6 contractuels permanents
- > 13,4 contractuels non permanents



Positions particulières

5,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 12,8%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
6,0%	61,5%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
98,6 agents	100,2 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	⬇️	-1,2%
Contractuels	↗️	24,4%
Ensemble	↗️	1,6%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	41%
Départ à la retraite	17%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	13%
Mutation (changement de collectivité)	12%
Mise en disponibilité sur demande	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	38%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	18%
Voie de mutation	12%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	12%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	11%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,8% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 8 Ruptures conventionnelles actées en 2023

5,6% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
100% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés



4 agents sur 10

Avancements d'échelon



5 agents sur 10

Avancements de grade



1 agent sur 10

Promotions



Moins de 1 agent sur 10

Sanctions disciplinaires

- 32% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	30	16
Sanctions 2 ^{ème} groupe	3	-
Sanctions 3 ^{ème} groupe	4	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	-

4 sanctions prononcées à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

7 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	41%
Incorrrections, violences, insultes, harcèlement moral	26%
Autres	11%

Budget et rémunérations



- Les charges de personnel représentent 55,81 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen	Budget de fonctionnement	Charges de personnel	Soit 55,81 % des dépenses de fonctionnement
	8 074 219 €	4 506 607 €	→ Soit 55,81 % des dépenses de fonctionnement

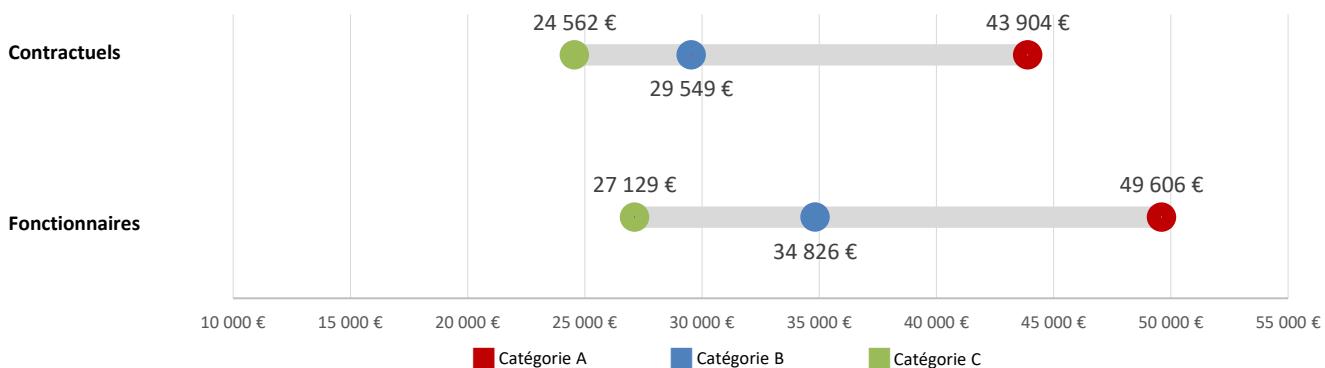
- Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emploi pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents



60% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

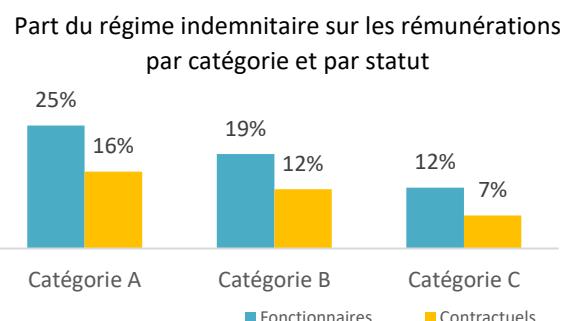
- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,85 %

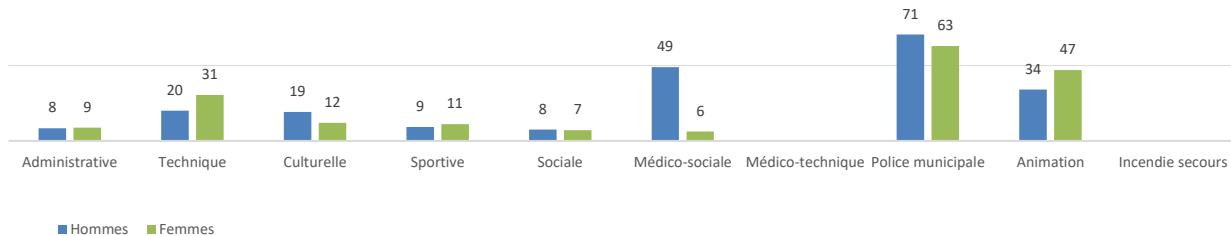
Le dénominateur intègre le traitement indiciaire de rémunération des agents

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	14,51%
Contractuels sur emplois permanents	8,63%
Ensemble	13,85%



- En moyenne, 2342 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



- 67% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

- En moyenne, 18,5 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



- En moyenne, 7,1 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,06%	1,95%	4,64%	1,39%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,82%	2,17%	7,07%	1,39%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,24%	2,69%	7,50%	1,59%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

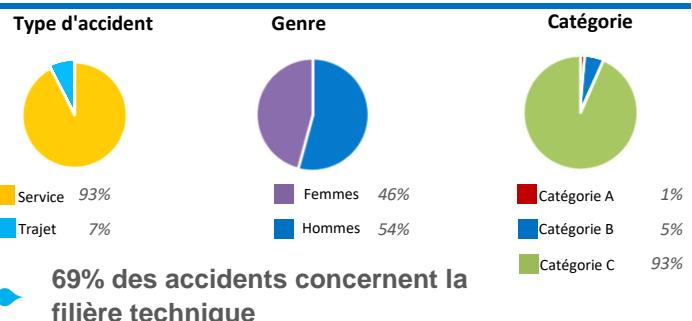
- > 40,84 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 97% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 6,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail

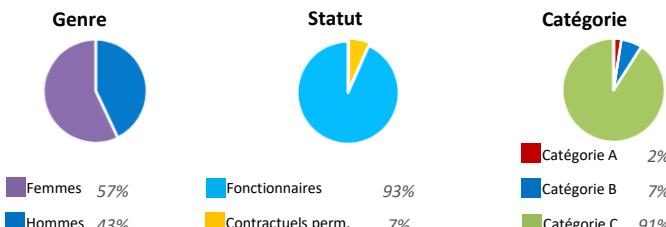


Handicap

Prévention et risques professionnels

- 94% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: **6,9%**



0,6 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées

Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

19 044 €

3 544 €

44 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : **5 171 €**

Existence d'un document unique (DUERP)

Oui Non Ne sait pas En cours
84% 14% 1% 1%

Existence d'un registre de santé et de sécurité

70% 23% 7%
en cours 1%

Existence d'un plan de prévention des RPS

60% 23% 16%
en cours 1%

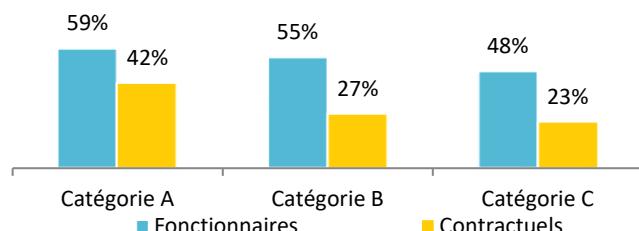
Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

2,2% des femmes
1,9% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

- En 2023, 46% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
45% des femmes et 48% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

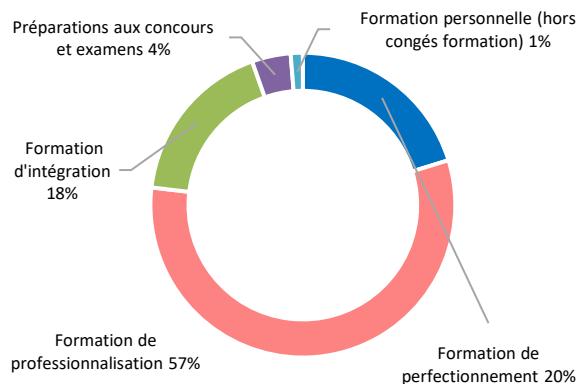


- Le budget médian consacré à la formation est de 39 125 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	58%
Autres organismes	26%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	8%
Coût de la formation des apprentis	5%
Frais de déplacement	4%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent



Action sociale et protection sociale complémentaire

- 53% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



Relations sociales

- 83% des collectivités concernées par des grèves



L'action sociale des collectivités

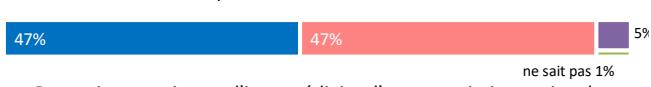
Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



ne sait pas 1%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



ne sait pas 1%

- 15,0% des collectivités ont engagé des négociations collectives



12, % ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Temps de travail, qualité de vie au travail

Intérressement collectif et politiques indemnitàires

Conditions et organisation du travail

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail

Conditions et organisation du travail

Protection sociale complémentaire

— Précisions méthodologiques —

● 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

● 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

● 3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

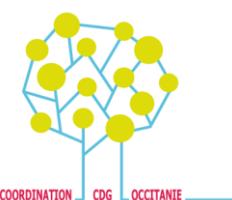
*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

● En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mai 2025